

VILLE  
DE  
PAMIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES****N° : 23-105 – GS/PN****Bail à loyer  
à titre commercial**

---

Camping de Pamiers

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 9 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué une partie, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de signer un bail commercial entre la commune de Pamiers (le BAILLEUR) et la SARL CAMPA-09, représentée par Monsieur Frantz PAILLARD, gérant (le PRENEUR), au camping de Pamiers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2032 inclus,

**DECIDE :**

**Article 1er** : La commune de Pamiers donne à bail à loyer, à titre commercial, à la SARL CAMPA-09, représentée par Monsieur Frantz PAILLARD (le PRENEUR) qui accepte le camping de Pamiers, situé route d'Escosse, cadastré section H numéro 903, et section F numéros 244 / 245 / 246 / 754 / 241 / 242 / 243 / 240, d'une surface totale de 25130 m<sup>2</sup> de terrain, en vue d'y exercer une activité commerciale.

**Article 2** : Le bail à loyer à titre commercial est consenti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032 inclus.

**Article 3** : Le loyer est consenti et accepté au prix de 7% du chiffre d'affaires annuel HT, et hors restauration.

Le preneur s'oblige à payer le loyer en deux fois :

- Au 31/08, à raison de 4 000 €,
- Puis après bilan comptable certifié par un expert-comptable, le solde des 7%.

**Article 4** : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt décembre deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme au registre  
Pamiers le 20 décembre 2023

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20231220-23\_16956-AR  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023